



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25/09/2023
Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres représentés : 6
Membres absents/excusés : 1

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 02 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY, sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Sylvie BONIFACE, Loïc CARETTE, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie THEOT, Justine FRANCELLE, Emilie SENKEZ, Fanny DELACOUR, Alexis BOURSE, Bastien FOY, Kévin MOUILLARD, Eric GUIBON, Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF, Christian DETROISIEN, Jean-Luc VILLET.

ABSENTS REPRESENTES : Salima TIDDARI donne pouvoir à Valérie MARETTE, Freddy CANTREL donne pouvoir à Olivier DEVILLERS, Séverine PECHON donne pouvoir à Hervé VELUT, Elodie LEMAITRE donne pouvoir à Justine FRANCELLE, Timmy BOITEL donne pouvoir à Sylvie BONIFACE, Claire ROUILLARD donne pouvoir à Jean-Luc VILLET.

ABSENTS : Monsieur Mickaël DAHLEM.

A été nommée secrétaire : Madame Josiane HEROUART

Communication de Mme Delannoy

Chers élus, mes chers collègues, avant de commencer, j'aimerais vous faire une communication. Les derniers débats au sein des assemblées communautaires ont été très animés et les débats assez vifs

La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho mais je voudrais les résumer en quelques mots afin d'éclaircir les deux sujets en question.

1) Le premier sur les ZAE.

Il s'agit de la définition des Zones d'Activités Economiques. Depuis quelques années, la loi demande que les ZAE des communes soient transférées aux communautés de communes. Mais la loi ne dit pas clairement ce qu'est une ZAE, juste quelques entreprises installées au même endroit pour faire simple.

Une fois d'accord avec la définition de la ZAE, la commune et la CCGR doivent s'entendre sur la répartition de la fiscalité. Et c'est là où le bât blesse.

Les premières propositions que j'ai reçues à mon arrivée envisageaient jusqu'au scénario le plus noir possible : A savoir que toutes les zones avec des entreprises de Roye revenaient dans les mains de la CCGR ainsi que toutes les recettes fiscales qui vont avec (comparaison expliquer rapidement) !

Un rapide calcul chiffrait le manque à gagner pour notre ville à + d'IM d'€ soit + de 10% du budget de fonctionnement de la commune. Ce qui aurait privé inéluctablement les royens de nombreux services municipaux.

Vous imaginez bien que dans ces conditions, nous allions devoir nous battre pour défendre les intérêts de la commune, avec volonté et professionnalisme.

Je m'y suis d'ailleurs engagée il y a un an quasiment jour pour jour. Pour que Roye notre belle endormie se réveille, mais aussi pour préserver une gestion financière rigoureuse, anticipée et équilibrée.

Je vous annonce donc qu'une 1ère étape vient d'être franchie le 25 septembre dernier. Après plusieurs mois de batailles, nous avons obtenu et voté un accord où 100% de la fiscalité des ZAE identifiées sera intégralement reversée à la commune. Sur les autres zones, nous conservons la maîtrise de la fiscalité.

2) Le deuxième point concerne l'élaboration du PLUi.

Nous avons obtenu que la CCGR modifie son projet de PLUI en respectant cette fois la demande de la commune de Roye.

A savoir réintégrer les parcelles permettant au projet d'Eco park (500 emplois) de se réaliser.

J'aurais l'occasion d'y revenir et je vous tiendrai régulièrement informé.

Il y a un an jour pour jour, le groupe RPV remportait plus de 53% des votes au premier tour des élections municipales. Les royennes et les royens ont décidé de nous confier la gestion et l'avenir de la commune.

Je vous l'assure mes chers collègues que nous sommes toujours autant motivés et déterminés.

Je vous remercie.

D-2023-10-260

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N°2 ci-annexée.

**par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.
2 abstention(s) : Jean-Luc VILLET, Claire ROUILLARD**

Adopte la décision modificative n°2 sus-énoncée et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

D-2023-10-261

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 - BUDGET PISCINE

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget piscine.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N°2 ci-annexée.

par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.
2 abstention(s) : Jean-Luc VILLET, Claire ROUILLARD

Adopte la décision modificative n°2 sus-énoncée et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

D-2023-10-262

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'éducateur territorial principal de 1ere classe des activités physiques et sportives (directeur de service), en raison de la création du service sport, bien-être et vie associative.
- Un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître-nageur sauveteur), afin de permettre la continuité de service de la piscine.

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié suite à l'avis du C.S.T.

Filière : sportive

Cadre d'emploi : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- La création d'un emploi d'éducateur territorial principal de 1ere classe des activités physiques et sportives, permanent à temps complet,
- La création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, permanent à temps complet,

Filière : technique

Cadre d'emploi : technicien principal de 1^{ère} classe

- La suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

- La suppression d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

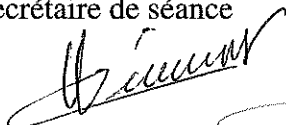
par 22 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

**4 voix contre : Eric GUIBON, Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF, Christian DETROISIEN
Ne prend pas part au vote : Jean-Luc VILLET et Claire ROUILLARD**

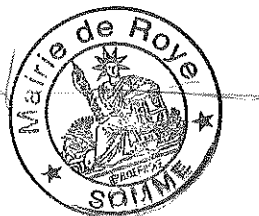
- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Madame Josiane HEROUART
Secrétaire de séance



Madame Delphine DELANNOY
Le Maire





DECISION MODIFICATIVE N°2
Exercice 2023

BUDGET PISCINE

<i>Dépenses d'investissement</i>				0 €
	Chapitre 16		Emprunts et dettes assimilées	-1 000 €
		165	Dépôts et Cautionnements reçus	-1 000 €
	Chapitre 27		Autres immobilisations financières	1 000 €
		275	Dépôts et Cautionnements versés	1 000 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				0 €
	Chapitre 012		Charges de personnel et frais assimilés	-3 000 €
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	-3 000 €
	Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	3 000 €
		65818	Autres redevances pour concession, brevets, licences, procédés	3 000 €

Chapitre 27: Ouverture de crédits afin de changer le système de téléphonie, les futurs téléphones sont soumis à caution.

Chapitre 16: Transfert de crédits vers le chapitre 27 (erreur imputation lors de la DM N°1).

Chapitre 65: Ouverture de crédits concernant les redevances SACEM.

Chapitre 012: Transfert de crédits vers le chapitre 65.



DECISION MODIFICATIVE N°2
Exercice 2023

BUDGET PRINCIPAL

<i>Dépenses d'investissement</i>		0 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 600 €
	275 Dépôts et Cautionnements versés	3 600 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-3 600 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	-3 600 €

Chapitre 27 :

Dépôt de Garantie pour le logement 10 Rue d'Amiens.

Chapitre 21:

Transfert de crédits pour le chapitre 27.

